



VAL-DE-BRIEY



ARRÊTÉ DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Arrêté Municipal n°2025-URBA-407

Du 02 décembre 2025

Nomenclature ACTES 2.2

 A T 0 5 4 0 9 9 2 5 0 0 0 2 8	 1 1 0 0 0 0 0 3 6 2 5 1
<u>Dossier</u> : AT 054099 25 00028	<u>Demandeur</u> :
<u>Déposé le</u> : 16/10/2025	MONSIEUR OUADAH SID
<u>Nature des travaux</u> : CRÉATION DE VOLUMES NOUVEAUX DANS DES VOLUMES EXISTANTS	13 RUE DU Patural
<u>Adresse des travaux</u> : 5 AVENUE CLEMENCEAU BRIEY	57855 SAINT PRIVAT LA MONTAGNE
54150 VAL-DE-BRIEY	
<u>Références cadastrales</u> : AE 428	

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la demande de dérogation déposée le 16 octobre 2025 par Monsieur OUADAH Sid domiciliée 13 rue du Patural à SAINT PRIVAT LA MONTAGNE (57855) et enregistrée sous n° AT 054 099 25 00028 pour :

- Travaux d'aménagement de bureaux et WC PMR,
- Dans un local situé 5 avenue Clémenceau - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150),
- Parcelle cadastrée section 000 AE n° 428,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 20 novembre 2025, joint au présent arrêté,

VU l'avis du Service Départementale d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle en date du 20

novembre 2025, joint au présent arrêté,


VU le classement retenu pour l'établissement en type 'W' de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, ni locaux à prise particulier d'incendie avec un effectif maximum de public de admissible de moins de 20 personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la présente demande.

ARTICLE 2 : Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation d'aménager ou de modifier un ERP est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

	<p>Fait à VAL-DE-BRIEY, le 02 décembre 2025</p> <p>Le Maire,</p>  <p>François DIETSCH</p>
--	--

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 54/AMEJ/AC FR

Tél. : 03 83 91 40 00

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

SCDA 54

Réunion du jeudi 20 novembre 2025

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 054 099 25 0 0028

N° urbanisme :

Commune : VAL DE BRIEY

Demandeur : M OUADAH Sid

Adresse du demandeur : 13 rue du Patural 57124 SAINT PRIVAT LA MONTAGNE

Service instructeur : Commune de Val de Briey

Nom établissement : ESPACE CO-WORKING

Adresse des travaux : 5 Avenue Clémenceau 54150 VAL DE BRIEY

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Aménagement de bureaux et WC PMR

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Dans le respect de la réglementation de l'arrêté du 08/12/2014 et des pièces complémentaires du 07/11/25.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- Les dispositions relatives aux sanitaires devront respecter l'article 10 concernant les dispositions relatives aux portes notamment espace de manœuvre de porte, l'article 11 concernant les dispositions relatives aux dispositifs de commande et l'article 12 concernant les dispositions relatives aux sanitaires de l'arrêté du 8/12/2014.
- Un registre public d'accessibilité devra être **OBLIGATOIREMENT** mis à disposition à l'accueil de l'établissement conformément au décret du 28/03/2017.
- **Une attestation sur l'honneur devra être fournie à l'issue des travaux validant la conformité de l'accessibilité totale de l'ensemble du bâtiment.**

L'article L 183-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit une amende de 45 000 € pour non fourniture de ce document.

Cette attestation devra être enregistrée sur la plateforme ministérielle internet Démarches simplifiées via le lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 20 novembre 2025

Pour le Préfet et par délégation

Le Président de la sous-commission

Pascal MANGEOT

NOTA : Vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accès de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics. Prenez 5 min. pour contribuer sur la plateforme citoyenne <https://aceslibre.beta.gouv.fr/> et rendre la société plus inclusive.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Établissement public

CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

Essey-lès-Nancy, le 20 novembre 2025

Mairie
de et à
54150 VAL DE BRIEY

**Groupement de la Prévention
des Risques d'Incendie**

Tél : 03 83 16 46 20

N°dossier SDIS : **13098**

Le service Prévention a bien pris connaissance de votre demande d'avis concernant l'établissement **ESPACE CO-WORKING** situé au 5 avenue Clémenceau sur la commune de **VAL DE BRIEY** (AT 0540992500028).

Après analyse, cet établissement est classé en type(s) «**W**» de 5ème catégorie sans locaux à sommeil ni locaux à risque particulier d'incendie, avec un effectif maximum de public admissible de **moins 20 personnes**.

Considérant l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 6 juin 2023, il ne fera pas l'objet d'une étude par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP et IGH.

Conformément à l'article **PE 2 § 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié**, cet établissement est assujéti uniquement aux articles **PE 4 § 2 et 3, PE 24 §1, PE 26 § 1 et PE 27** du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (cf joint en annexe).

Sous réserve du respect de la réglementation sus visée, nous n'émettons pas d'opposition à la réalisation de ce projet.

Il vous appartient d'en informer l'exploitant.

Le secrétariat de la Sous Commission Départementale reste à votre disposition pour tout complément d'information à l'adresse suivante : prevention@sdis54.fr ou par téléphone au 03 83 16 46 20.

Attention : ces articles ne concernent pas les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Ces règles sont du ressort de la Direction Départementale des Territoires (place des Ducs de Bar à NANCY).



Lieutenant Colonel Damien CUNAT
Chef du Groupement Prévention

